



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le **03 DEC. 2019**

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Affaire suivie par : Sylvie HENON
tel : 01 34 20 94 41
sylvie.henon@val-doise.gouv.fr

Madame le Maire,

Par courrier en date du 27 juin 2019 vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission interministérielle instituée par la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, chargée de procéder à l'examen de votre demande, s'est prononcée **favorablement** lors de sa séance du 12 novembre 2019.

Au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 13 mai 2019, détaillées dans les documents joints au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de votre commune pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 53,53 % du territoire communal.

En conséquence, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article A 125-1 modifié du code des assurances, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018. Cette décision est mentionnée dans l'arrêté N° INTE1932509A, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et publié au Journal officiel de la République française le 30 novembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté interministériel et de la grille d'analyse des données techniques pour votre commune.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Madame le Maire
Hôtel de Ville
95 260 BEAUMONT-SUR-OISE

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette information à la connaissance de vos administrés qui ont subi des dommages. Ceux-ci disposent d'un délai de **dix jours à compter de la parution de l'arrêté pré-cité au Journal officiel de la République française**, pour déposer auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance un état estimatif de leurs pertes.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes hommages respectueux.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, **Directeur de cabinet**


Philippe **BRUGNOT**,